

**M.GELI**

**Castelnaudary**

# **SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**



**[NOTICE ENVIRONNEMENTALE]**

**[AUTO-EVALUATION]**

**[DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS]**

**07/2017**

**Contact :**

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

Malacrino.sylvie@urbasolar.com

## CONTEXTE

---

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Castelnaudary (11).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

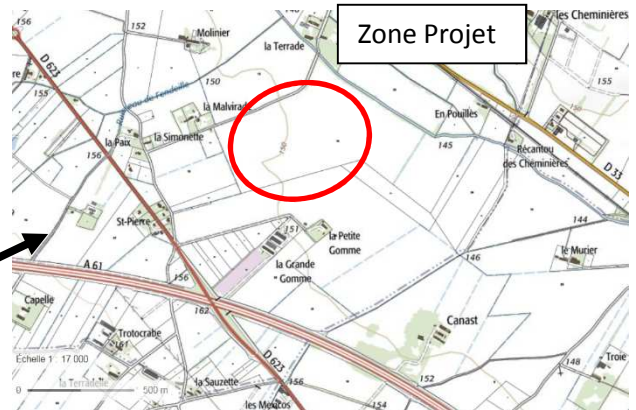
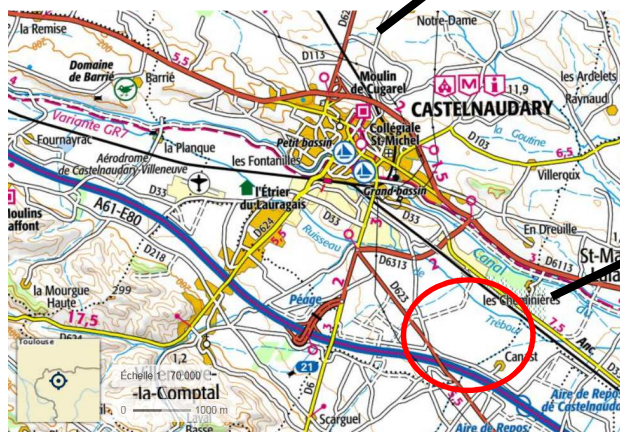
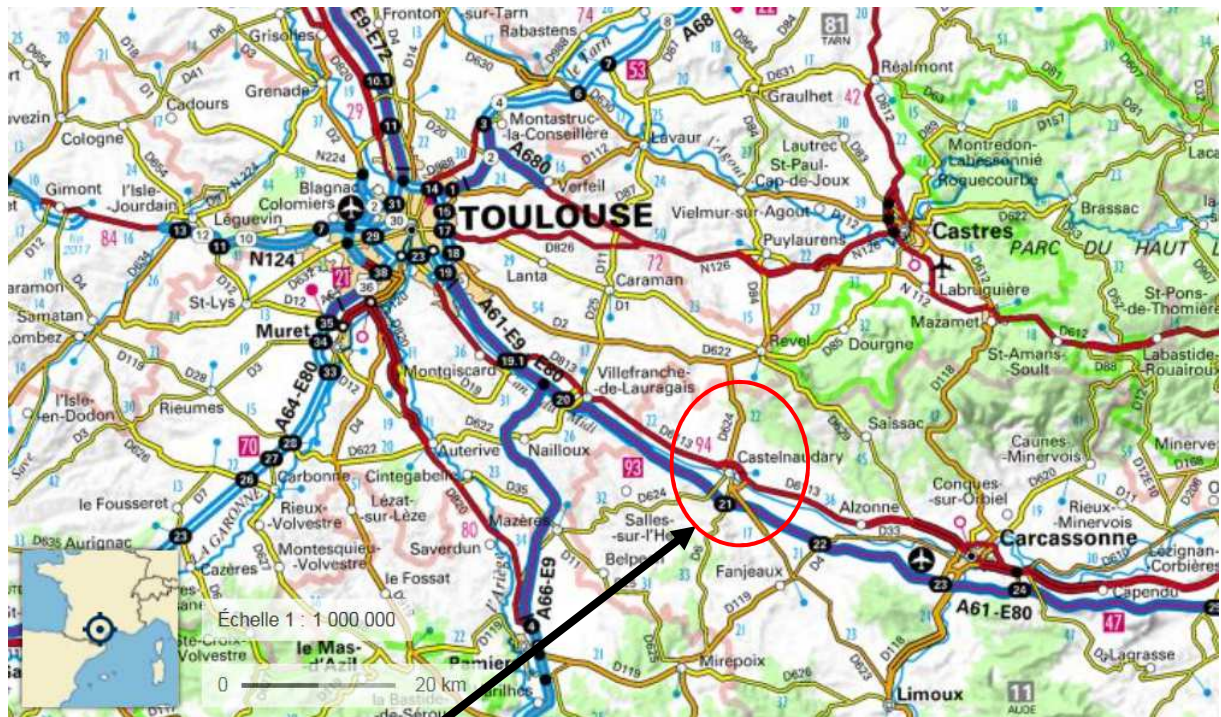
La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre de but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

# 1. PRESENTATION GENERALE

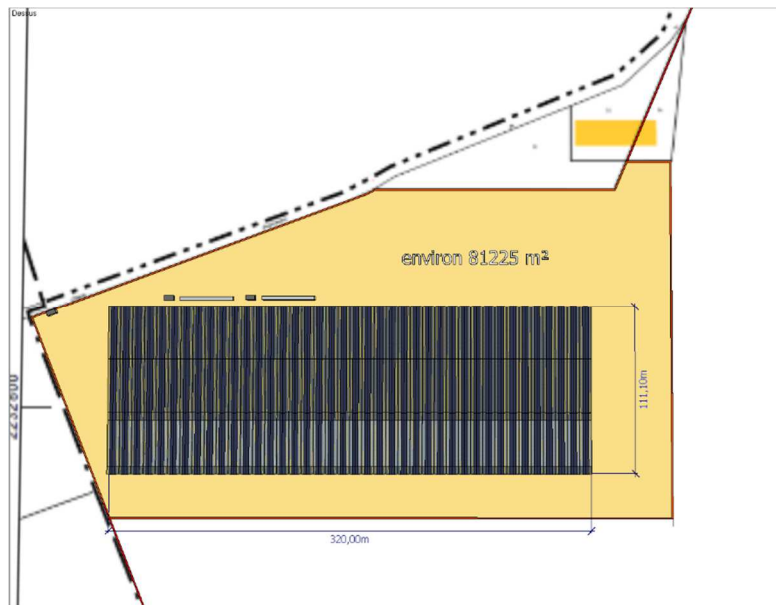
## 1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Castelnaudary, dans le département de l'Aude (11), au lieu-dit « La Malbirade » au Sud de la commune. Le projet est à une distance d'environ 60 km à l'Est de Toulouse et à 40 km l'Ouest de Carcassonne.



## 1.2. Cadastre

- Section YY – Parcelle 000YY35– La Malbirade,
- Contenance cadastrale totale : environ 81 225 m<sup>2</sup> la parcelle initiale est en cours de division parcellaire.



*(Plan préliminaire)*

Il y a dans le cas des terres de JB GELI un redécoupage parcellaire préliminaire aboutissant à une parcelle plus petite, de surface totale de 81 225 m<sup>2</sup>. La totalité de la parcelle étant actuellement en copropriété entre JB Geli lui-même et ses trois frères, ce redécoupage a été effectué dans une perspective de rachat de la terre hébergeant la serre PV. Il permet ainsi d'anticiper le futur achat tout en simplifiant les démarches à venir.

## 1.3. Cadre législatif

### Le code rural

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

*Le projet est porté par M. GELI en sa qualité d'exploitant agricole.*

### **Le Code de l'Urbanisme**

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m<sup>2</sup> au sol.

*Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, leur hauteur étant supérieure à 4m.*

### **Le Plan Local de l'Urbanisme**

Les serres sont localisées en zone agricole A du PLU. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de sa valeur agricole. En conséquence, ne sont admises que les constructions et installations liées et utiles à l'exploitation agricole. Et les ouvrages nécessaires aux services publics et aux constructions ou installations d'intérêt général compatibles avec la zone (équipements publics, station d'épuration et traitement des déchets, ouvrages divers, etc...).

***Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.***

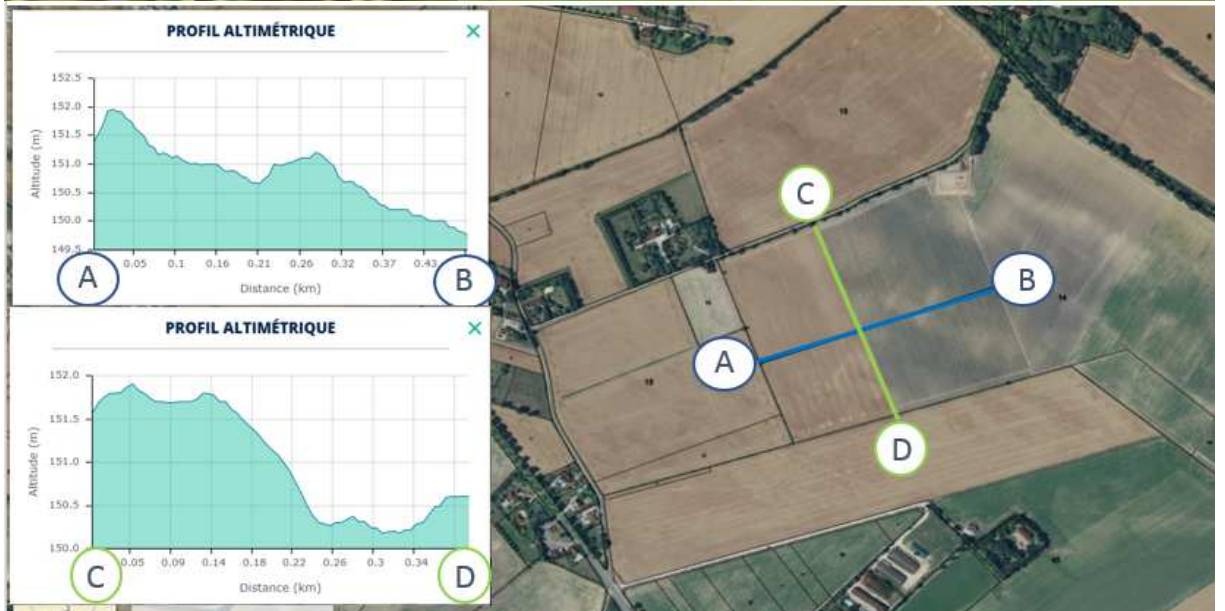
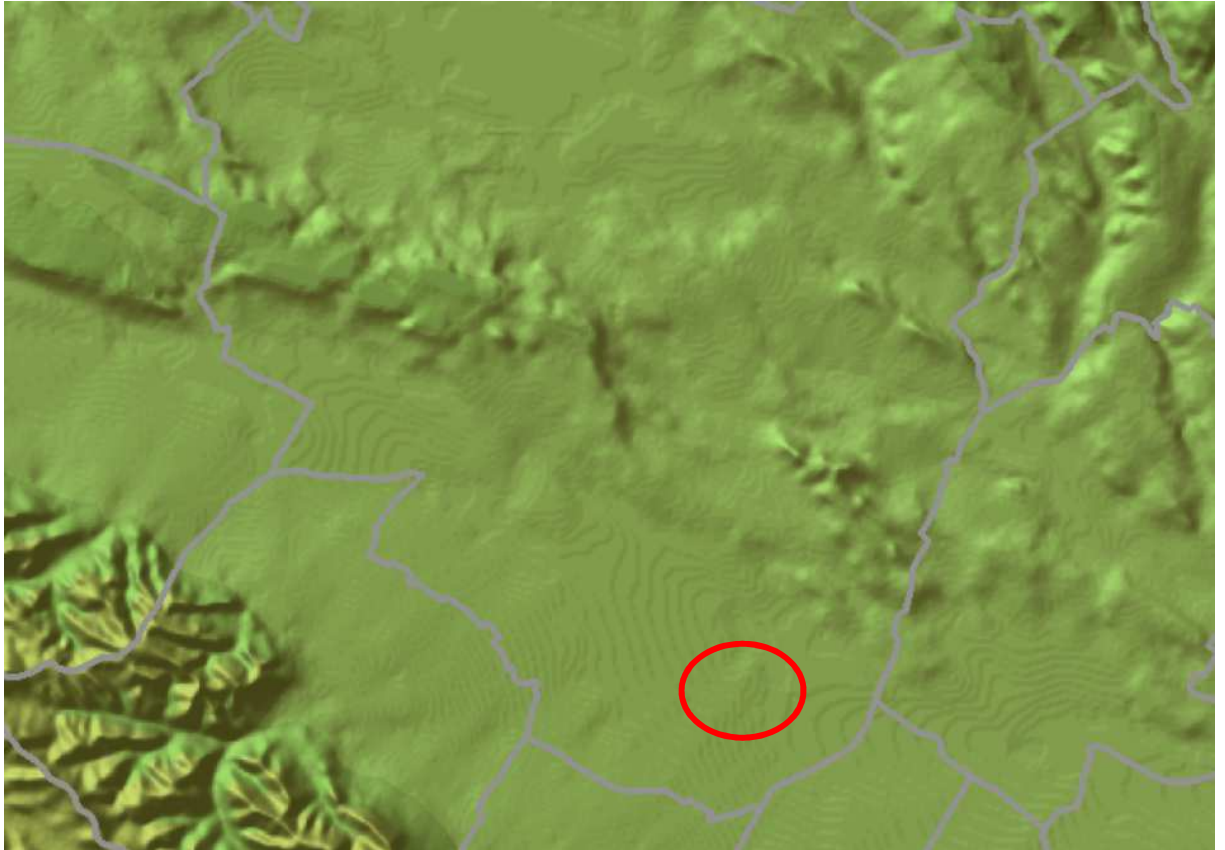
## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Présentation du secteur

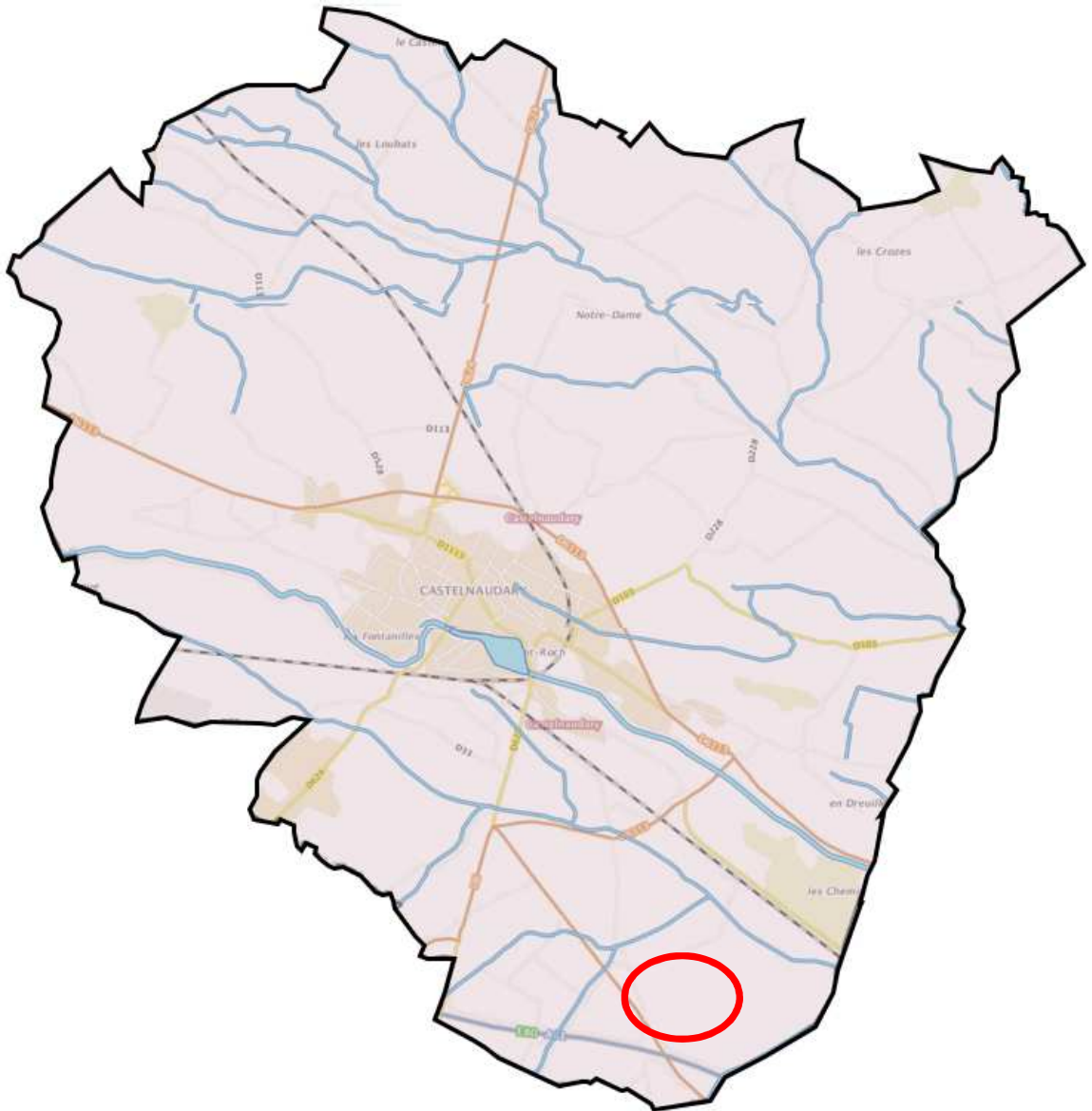
#### CONTEXTE GENERAL

##### Topographie :

Le site projet se situe dans une zone de la commune relativement plane, l'altimétrie ne varie que de quelques mètres, moins de 2 m d'amplitude de variation altimétrique dans le sens Ouest Est (410 m de long) et Nord Sud (340 m).



**Hydrologie :** Le réseau hydrographique est dense sur le territoire communal.



## 2.2. Situation par rapport aux périmètres à Statut

La zone projet est comprise dans aucun périmètre à statut environnemental.

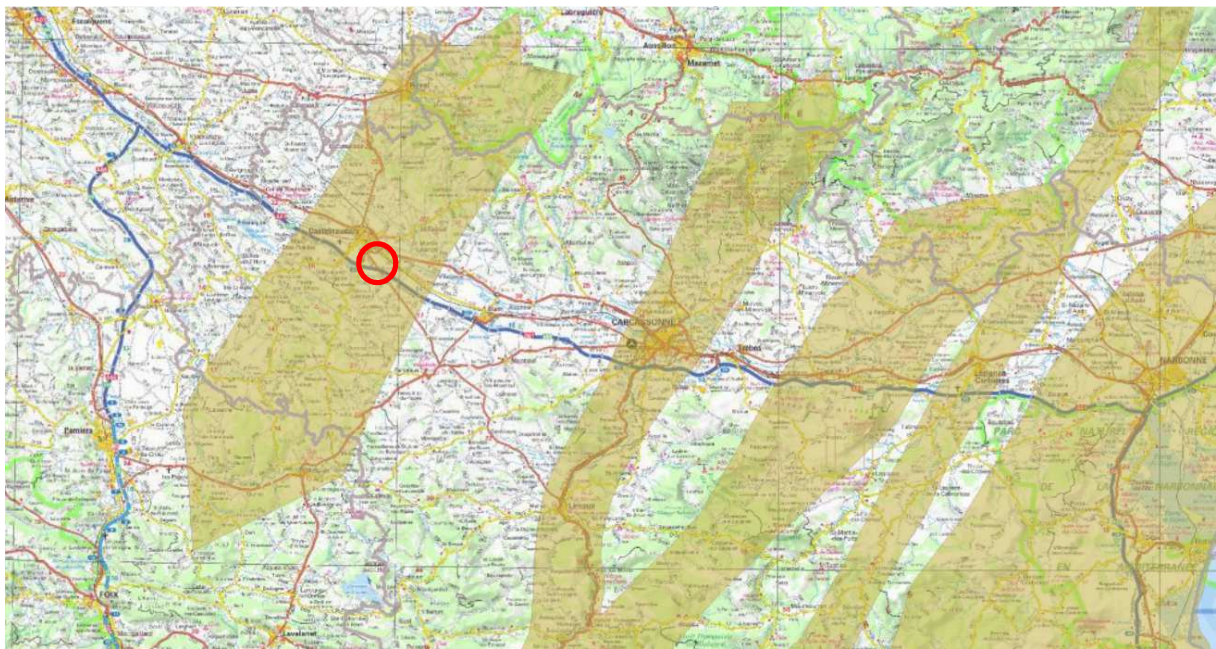
Les zonage NATURA 2000 les plus « proches » de la zone projet sont :

- Environ 3,2 km de la ZPS FR9112010 - Piège et collines du Lauragais
- Environ 12,1 km de la ZSC FR9101446 - Vallée du Lampy

Tous les périmètres environnementaux sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

- Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, ENS, PNA, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.



- Le site projet se situe dans un « axe de migration diffuse » d'oiseaux.



### 2.2.1. Périmètres Natura 2000

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Lien écologique
FR9112010 – Piège et collines du Lauragais	ZPS	<p>Le zonage correspond à une zone de collines très largement exploitées par l'agriculture, en particulier la céréaliculture. De fortes influences océaniques marquent ce territoire situé dans la partie la plus occidentale de la région Occitanie.</p> <p>Le paysage marqué par des reliefs de collines peu élevées, les influences océaniques du climat et la diversité des pratiques agricoles qui s'exercent sur ce territoire constituent autant de facteurs propices à la diversité de l'avifaune.</p> <p>Le site a également une position de transition entre la Montagne noire et les premiers contreforts pyrénéens et on y voit donc régulièrement des espèces à grand domaine vital soit en chasse, soit à la recherche soit de sites de nidification : le Vautour fauve, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin sont ainsi plus ou moins régulièrement observés sur le territoire concerné.</p>	<p>Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible à nul.</p> <p>En effet le zonage NATURA 2000 se situe à plus de 3,2 km du site projet ainsi la fonctionnalité environnementale entre ce site Natura 2000 et celui de la zone d'étude est très faible, notamment eu égard à l'absence de corridor écologique entre ces secteurs.</p>



Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Lien écologique
FR9101446 – Vallée du Lampy	ZSC	Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne. Outre l'intérêt de ces cours d'eau pour plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire, ce secteur est particulièrement original par ses caractéristiques climatiques, essentiellement méditerranéennes mais marquées cependant d'influences atlantiques et continentales. Descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne sont deux cours d'eau de régime méditerranéen. La qualité de l'eau permet à ces cours d'eau d'abriter une faune piscicole riche et variée, parmi laquelle plusieurs espèces d'intérêt communautaire : le barbeau méridional, la bouvière et la lamproie de Planer.	Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est nul. En effet le site projet se situe à plus de 12 km de ce zonage NATURA 2000 mais surtout ce périmètre de protection est inféodé aux bassins versants de 2 cours d'eau qui n'ont aucun lien écologique avec la zone projet.



### 2.2.2. Périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

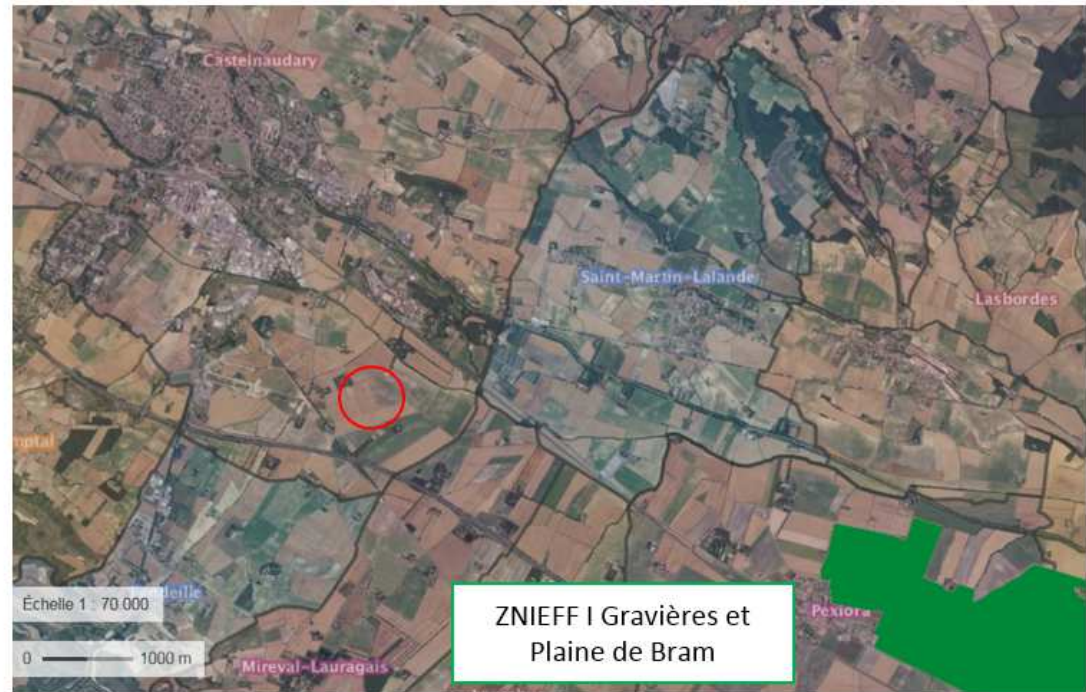
Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Ci-dessous, les zones ZNIEFF de type I et II les plus proches :

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Lien écologique
ZNIEFF 910030431 - Collines et bois de Payra sur l'Hers	II	La ZNIEFF se situe dans une zone agricole. Elle est parcourue par de nombreuses routes, pistes et chemins et parsemée de plusieurs habitations isolées et exploitations. Le principal enjeu de la ZNIEFF concerne l'Aigle botté pour lequel le risque de dérangement est le plus néfaste à l'espèce. Il est important que les boisements du périmètre soient conservés et qu'ils subissent le moins de perturbations possibles. Cela signifie éviter la création de pistes, effectuer les travaux nécessaires pendant la période d'absence de l'Aigle botté (novembre à février) et laisser vieillir certains peuplements.	La zone projet se situe à environ 3,2 km de cette ZNIEFF.
ZNIEFF 910030433 – Gravières et Plaine de Bram	I	Les enjeux de cette ZNIEFF très marquée par l'activité humaine (habitations, cultures, routes, chemins, canaux...) concernent principalement les différents types de zones humides présentes et la faune spécifique qu'elles abritent. La bonne qualité physico-chimique de l'eau est essentielle. Tout type de pollution (effluents agricoles, eaux usées des habitations isolées) ou de modification de la dynamique des cours d'eau (seuils, captages, consolidation ou rectifications de berges) ou du fonctionnement	La zone projet se situe à environ 5,2 km de cette ZNIEFF.

	<p>hydrologique des anciennes gravières (drainage, extraction de matériaux...) peut constituer une menace.</p> <p>Dans le contexte agricole du site, les ripisylves jouent un rôle essentiel de piégeage des polluants entraînés par les eaux de ruissellement. Les travaux d'entretien/d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage), doivent donc être envisagées avec prudence.</p> <p>Le Héron pourpré et la Rousserolle turdoïde affectionnent les roselières et le maintien de ces dernières est un préalable à leur conservation. Ils sont également sensibles au dérangement et la proximité des étangs avec la ville de Bram nécessite de surveiller (et limiter, si nécessaire) la fréquentation à leurs abords.</p> <p>Le Pélobate, inféodé aux zones humides temporaires, peut être menacé par l'assèchement (pour la mise en culture, notamment) des mares, les dépôts de débris ou l'embroussaillage des berges.</p> <p>Enfin, la mosaïque de cultures variées et de friches est le facteur permettant le maintien d'espèces comme l'Oedicnème criard ou le Pipit rousseline. L'usage de produits phytosanitaires peut avoir un impact négatif sur les populations d'insectes dont se nourrissent ces deux espèces.</p>	
--	--	--

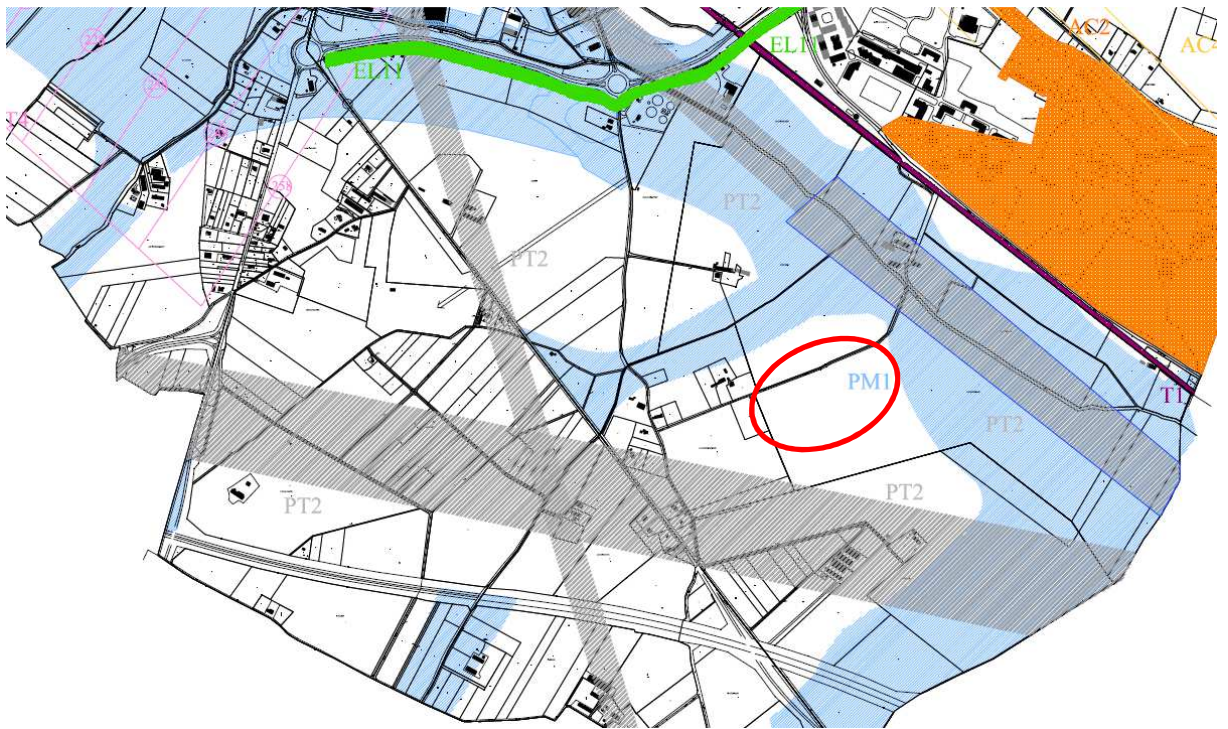


### 2.3. Risques Naturels

Risques naturels ou industriels recensés sur la commune (sources : prim.net)

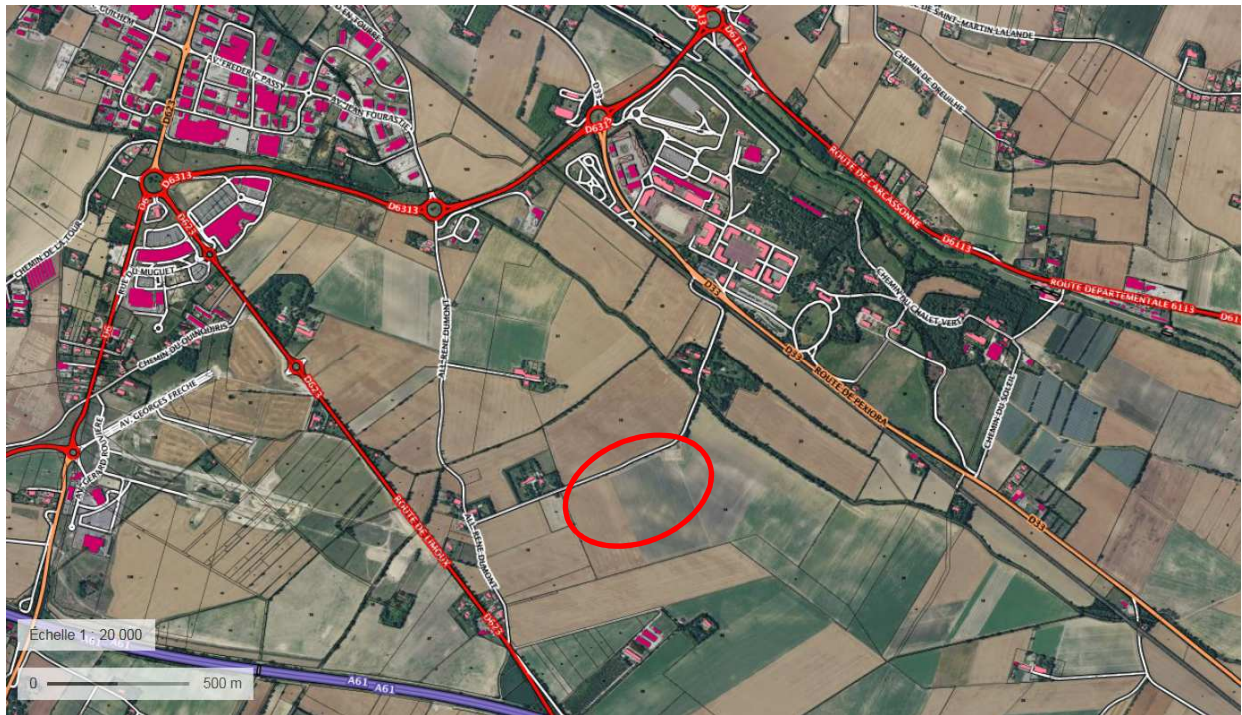
- Inondation
- Risque industriel
- Sismicité : zone de sismicité 1
- Transport de marchandises dangereuses

Le plan de zonage des servitudes d'utilité publique sur la commune de Castelnaudary fait état de certains zonages relatifs aux risques naturels ou industriels cités ci-dessus tels que le risque inondation, risque industriel, etc... **la zone projet n'est concernée par aucun de ces risques.**



## 2.4. Impact paysager

- Bâtiments à caractère industriel, commercial, agricole ou réservés aux voyageurs
- Autres bâtiments



Le paysage communal et le territoire proche sont caractérisés par une mosaïque associant bâti traditionnellement épars et terres agricoles (avec ou sans bâtiment lié à ces dernières : hangar, corps de ferme...) et un peu plus éloigné on retrouve les zones urbanisées de la ville de Castelnaudary (au Nord-Ouest) et l'axe autoroutier (au Sud).

Le territoire communal compte 17 monuments classés Monuments Historiques :

- Eglise Saint Jean-Baptiste : L'église en totalité (cad. AH 725) : inscription par arrêté du 8 janvier 2007
- Château du Castelet des Crozes : Château avec ses décors intérieurs (papiers peints et peintures murales de la fin du 18e siècle), ses jardins, vergers, potagers, pavillons d'angle et murs de clôture (sauf dépendances) (cad. YH 19, 29) : classement par arrêté du 21 juillet 2000
- Canal du Midi : Ecluse quadruple Saint-Roch (cad. non cadastré, domaine public fluvial) : inscription par arrêté du 19 septembre 1996
- Hôpital : Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments du 18e siècle exclusivement ; corps de bâtiment qui abrite l'ancienne pharmacie ; chapelle (cad. AI 244) : inscription par arrêté du 15 décembre 1992 ; Salle de l'ancienne apothicairerie (cad. AI 244) : classement par arrêté du 19 mai 1994
- Chapelle Saint Roch : Chapelle Saint-Roch (cad. AK 263) : inscription par arrêté du 12 juillet 1990
- Ancien château : Toiture et façade appareillée avec quatre fenêtres à meneaux et croisillons : inscription par arrêté du 27 avril 1948



- Ancien couvent des Carmes : Restes du cloître (deux chapiteaux et colonnettes en marbre blanc, quatre arcades) : inscription par arrêté du 14 avril 1948
- Eglise Saint Michel : Eglise Saint-Michel : classement par arrêté du 18 octobre 1910
- Etc....

**Aucune ZPPAUP n'a été recensée dans le secteur du projet.**

Le projet sera moyennement perceptible dans le paysage, en effet le paysage est déjà marqué par une zone urbanisée au Nord-Ouest et des constructions agricoles (hangars) aux alentours de la zone projet. Par ailleurs de nombreux masques visuels (végétation haute, bâtis en ilots, etc...) sont présents aux pourtours de la zone, **de plus une végétalisation aux abords Ouest et Sud du projet de serre sera envisagée afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement paysager.** (Voir annexe 7.1)

Il est également à noter la présence d'axes routiers importants tels que la D623 ou la A61.

2.5. Etude Hydraulique

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser le ruissellement et de gérer le rejet des eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études et dimensionnement seront réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

**Etat initial simplifié de la zone étude**

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
<b>Climat</b>	Pas d'enjeu particulier	<b>Non significatif</b>
<b>Stabilité des terrains</b>	Pas de problème de stabilité des terrains identifié.	<b>Non significatif</b>
<b>Eaux superficielles</b>	La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire.	<b>Non significatif</b>
<b>Risque inondation</b>	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.	<b>Non significatif</b>
<b>Milieux naturels</b>	La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. La parcelle agricole concernée par le projet est actuellement occupée par une culture de tournesol. Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé. Au niveau du périmètre de projet, la végétation ne présente pas d'intérêt en soit.	<b>Fort</b>
<b>Patrimoine</b>	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique. Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.	<b>Nul</b>

<b>Paysage</b>	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par : - des zones enherbées, - des parcelles en maraichage, - des chemins agricoles et la voie départementale, - des bâtiments d'habitations.	<b>Non significatif</b>

**Effets prévisionnels du projet en phase chantier (cf. Annexe 7.2)**

<b>Impacts prévisibles en phase chantier</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction envisagées</b>		<b>Niveau d'impact</b>
<b>Climat</b>	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	<b>Non significatif</b>
<b>Qualité des sols</b>	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	<b>Nul</b>
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :	<b>Nul</b>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention</li> <li>- mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).</li> </ul>	
<b>Milieux naturels</b>	Dégradation des abords de la zone de chantier.	<p>Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent.</p> <p>Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.</p>	<b>Non significatif</b>
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	<b>Nul</b>
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	<b>Faible</b>
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	<b>Nul</b>
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité à les recevoir.	<b>Non significatif</b>

**Effets prévisionnels du projet en phase exploitation**

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Climat</b>	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	<b>Positif</b>
<b>Qualité et usages des sols</b>	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles. Les pratiques agricoles mises en place respecteraient le cahier des charges relatif à l'agriculture raisonnée (voire à l'agriculture biologique envisagée par M.Géli). De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	<b>Nul</b>
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	<b>Non significatif</b>
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	<b>Non significatif</b>
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage par asperseurs (principalement) permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	<b>Faible</b>
<b>Milieus naturels</b>	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates. Enfin, l'application de la charte Agriculture Raisonnée (voire à l'agriculture biologique envisagée par M.Géli) permettra de réduire très	<b>Faible</b>

		significativement l'utilisation des intrants.	
<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Les masques visuels existants à ce jour ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. De ce fait, les serres ne seront que peu visibles depuis l'extérieur du site.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet permettra de renforcer et de diversifier l'activité agricole de M.GELI.	<b>Positif</b>
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	<b>Non significatif</b>

Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement.

Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

**Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

Légende	
0	Indifférent
1	Sensibilité faible
2	Sensibilité modérée
3	Sensibilité forte

## SYNTHESE DES ENJEUX

Nature		Commentaires	Sensibilité
	Hydrologie	La zone projet ne recoupe aucun cours d'eau.	0
	Ressource en eau	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. M. GELI dispose d'un accès à l'eau pour les cultures déjà en place. La culture sous serre permet une meilleure gestion de l'apport en eau aux cultures.	1
	Milieux naturels	Le projet de serres ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé. Le site projet se situe dans un « axe de migration diffuse » d'oiseaux.	1
	Paysage et visibilité	Le projet est situé en zone agricole, le terrain est bordé par quelques constructions et des parcelles cultivées. De nombreux masques visuels existent d'ores et déjà, une végétalisation aux abords Ouest et Sud sera créée.	1
	Risques Naturels	Le projet ne présente que peu de sensibilités vis-à-vis des risques naturels.	0
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<b>Le projet s'inscrit pleinement dans la vocation agricole des terres</b>		
	Activités	Agriculture bien présente sur la commune.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Aucun vestige archéologique recensé dans l'emprise du projet. Le projet se situe hors du périmètre des 500 m	0
CONTRAIRES ET SERVITUDES	Document d'urbanisme	PLU ZONE A, le règlement permet la construction de bâtiment agricole. La serre participe au développement de l'exploitation agricole de M GELI.	0
	Réseau divers	Pas de servitudes dans le périmètre du projet	0

**Le projet ne présente, in fine, pas de grandes sensibilités vis-à-vis des enjeux identifiés et s'intègre dans un paysage agricole diversifié.**